



POISSY

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Karl OLIVE, Maire.

PRESENTS : Mme DOS SANTOS M. MONNIER M. MEUNIER M. NICOT Mme MESSMER M. BLOCH Mme XOLIN M. MOULINET M. PROST Mme GRIMAUD Mme CONTE Mme SMAANI M. DJEYARAMANE M. ROGER M. LETELLIER Mme LEFEBVRE Mme HUBERT M. DE JESUS PEDRO Mme EMONET-VILLAIN Mme BELVAUDE M. POCHAT Mme DRAY-BAZERQUE Mme KOFFI M. DUCHESNE Mme DEBUISSER M. JOUAN M. GEFFRAY Mme VINAY Mme LOQUE M. DOMPEYRE M. FALZON Mme POTHIER.

ABSENT : M. ALLAOUCHICHE.

EXCUSES : M. BERÇOT et M. LEGRAND.

POUVOIRS : Mme EL MASAUDI à M. PROST Mme MAIRET à Mme LEFEBVRE Mme GRAPPE à M. DUCHESNE.

SECRETAIRE : M. NICOT.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le Conseil municipal devant désigner un secrétaire de séance, Monsieur Jean-Jacques NICOT est proposé pour cette fonction.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 12 septembre 2019 au 18 octobre 2019 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n°9 du 11 février 2019 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est joint à la convocation.

Monsieur le Maire s'exprime :

« Mes chers collègues, Bonsoir,

Il est 19h02 et nous allons démarrer ce conseil municipal du 25 novembre 2019.

Avant de démarrer, je voudrais réitérer notre soutien à notre collègue Jeanne Pothier pour la période difficile et délicate qu'elle traverse. »

➤ **Décisions du Maire :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les différentes décisions du Maire.

Madame Vinay :

« Oui, au sujet de la décision n° 59. »

Monsieur le Maire :

« Convention de mise à disposition de deux crèches municipales, du 8 juillet au 30 août 2019. »

Madame Vinay :

« Merci Monsieur le Maire.

Cette décision réclame des éclaircissements. Si j'ai bien compris, vous avez mis à disposition la crèche Le Petit Prince pour accueillir les enfants de la crèche du centre hospitalier, du 8 juillet au 30 août 2019.

La convention signée ne nous a pas été jointe. Donc, des questions se posent.

Au mois de juillet, la crèche du Petit Prince est ouverte pour les enfants Pisciacais.
L'accueil a-t-il été réalisé par le personnel de la crèche Le Petit Prince ?
Le personnel de la crèche du CHI est-il venu pour s'occuper des enfants supplémentaires ?
Avez-vous partagé les locaux ?

Au mois d'août, la crèche est fermée pour les enfants de Poissy.
Les enfants du CHI ont-ils gardé leurs auxiliaires de puériculture ? Ou, est-ce le personnel de Saint Exupéry qui s'est occupé des enfants ?

Ce type de transfert demeure une opération très lourde sur le plan administratif. Des autorisations sont nécessaires, des démarches qui se pensent et qui demandent du temps.

Donc, comment se fait-il que la décision du Maire, de signer une convention, soit si tardive et surtout après-coup car elle est datée du 15 octobre 2019.

Il aurait été prudent que la convention soit signée en amont du transfert. Si ce n'est le cas, il s'agit d'un vide juridique grave qui aurait pu faire prendre des risques pour la municipalité.

Nous vous demandons aussi de nous faire parvenir le texte de cette convention. »

Prise de parole de Monsieur Éric Roger :

« Merci Monsieur le Maire,
Bonsoir, chers collègues,

Pour vous répondre, Madame Vinay, l'année passée, le CHI avait déjà prévu de réaliser des travaux dans sa crèche. Les travaux ont été décalés parce qu'il n'avait pas trouvé les entreprises adéquates pour les effectuer.

Par conséquence, les travaux ont été reportés d'un an et on n'était pas certain qu'ils soient réalisés.

La décision du CHI a été assez tardive du fait qu'il n'était pas sûr de trouver les entreprises.

Lorsque le CHI nous a informés que les travaux allaient démarrer, on leur a mis à disposition deux de nos crèches avec du personnel CHI. Ce n'est pas le personnel municipal qui gardait les enfants du CHI mais le personnel du CHI. »

Madame Vinay :

« C'est Le Petit Prince et quelle autre crèche ? (Réponse de Monsieur Roger : Pom Canelle)

La convention a bien été signée après le transfert ? »

Monsieur Roger :

« Non, pas la convention. »

Madame Vinay :

« La convention a été signée à quel moment ? Elle date de quand ? »

Monsieur le Maire :

« Elle date du mois de mai dernier. »

Madame Vinay :

« Comment cela se fait que la décision soit du 15 octobre 2019 ? »

Monsieur le Maire :

« C'est une demande de régularisation de la part du Trésor Public, me dit-on. »

➤ **Procès-verbal du 30 septembre 2019:** Aucune remarque

➤ **Les délibérations :**

1) Prise de participation dans une Filiale de la Société d'Economie Mixte pour l'Attractivité de Poissy (SEMAP) : La Société Commerciale Foncière de La Cité Saint-Louis.

Monsieur Moulinet rapporte :

« Merci Monsieur le Maire.

Vous avez pu tous prendre connaissance du rapport. J'ai bien conscience de l'aspect technique de ce rapport. Malheureusement, incontournable.

Toutefois, dans ma présentation que je vais faire, je vais vous éviter cette lecture difficile pour tenter de vous exposer plus simplement les grandes lignes de ce projet de filialisation.

Pour mémoire, en 2014 la SEM gérait principalement la pépinière d'entreprise avec un taux d'occupation d'environ 70%.

Il n'y avait pas de projet structurant pour la ville de Poissy.

De plus, elle présentait un déficit structurel de plus de 200 000 euros par an.

Autant dire que la société ne suscitait pas une grande confiance des partenaires.

En 6 ans, la SEM a développé son parc immobilier et les services aux entreprises à travers les pépinières.

A ce jour, les pépinières présentent un taux d'occupation de 99%.

La SEM a pris en main plusieurs dossiers et son déficit structurel est résorbé et la confiance des partenaires est restaurée.

La décision du conseil municipal du 12 mars 2018 portant sur le changement de l'objet social de la SEM a été une décision importante, permettant à la SEM de prendre le bon virage et de devenir ce bras armé au service de la collectivité, tel que nous l'avions souhaité en 2014.

La SEM se positionne donc aujourd'hui sur des projets impulsés par la ville et elle a vocation à continuer ce rôle mais pour cela elle doit renforcer ses fonds propres en trésorerie.

Après avoir étudié les différentes solutions et après avoir interrogé les partenaires, le seul moyen d'y parvenir était de vendre ses actifs immobiliers.

Toutefois, il n'était pas envisageable de se séparer de nos « bijoux de famille ».

C'est pourquoi, nous avons travaillé sur une solution intermédiaire : constituer une filiale à 100% qui a vocation à administrer les actifs immobiliers de la SEMAP et poursuivre la pépinière avec ses services aux entreprises.

Cette filiale est ainsi dénommée « Foncière de la cité Saint-Louis ».

Cette société existe déjà sous la forme d'une simple société civile mais pour le moment elle n'a aucune activité dans l'attente de l'adoption des résolutions qui vous sont soumises aujourd'hui.

Cette filialisation, comme cela a été décrit dans le rapport, serait réalisée par un apport au profit de la filiale d'une branche d'activité. Valorisée à environ 14,9 millions d'euros et composée des actifs immobiliers.

Cet apport serait rémunéré par des actions remises à la SEMAP et par une soulte de 11 millions d'euros financée sur 20 ans par la filiale.

Ainsi, nous gardons la maîtrise de nos actifs actuels tout en renforçant les fonds propres pour permettre à la SEM de porter des projets impulsés par la ville.

Les conditions préalablement posées à cette filialisation étaient de limiter au maximum les engagements de financement de la soulte.

C'est pourquoi, nous avons refusé que soit demandée la garantie de la ville, ce que nous avons obtenu de la BRED.

De même pour la SEMAP, l'objectif était de constituer une filiale sous forme d'une SAS, société par action simplifiée, pour éviter une garantie à 100% sur le montant de la soulte financée.

La BRED a accepté de nous suivre sur ce projet avec une caution de la SEMAP limitée à 3 millions d'euros en principal sur 84 mois, c'est-à-dire 7 ans.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé au conseil municipal d'approuver la transformation de la filiale en SAS et le projet de statut qui vous a été communiqué.

Vous aurez pu remarquer que le projet des statuts prévoit de nombreux garde-fous permettant ainsi à la SEMAP de conserver un contrôle total sur l'activité et au conseil municipal aussi.

Pour finir, il est demandé au conseil d'approuver l'acquisition d'action nouvelle en contre partie du projet d'apport décrit dans l'annexe.

Je suis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et demandes d'information complémentaire.

Merci. »

Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur Moulinet et félicitation pour cette initiative qui vous revient.

Globalement vous l'aurez compris, l'intérêt de la démarche est que cela dégage un montant important de trésorerie pour la SEMAP pour lui donner les moyens de ses ambitions et de celles de la ville comme :

- Contribuer aux projets et aux programmes de développement commerciaux et/ou d'intérêts communaux.
- Contribuer aux projets urbains et aux projets immobiliers de la ville de Poissy.
- Participer à des opérations de co-promotion.
- Gérer une délégation des droits de préemption des collectivités sur les cessions de fonds de commerce et/ou immobilières (exemple : le commerce qui se situait en face du mouton blanc, pour lequel on avait de grosses difficultés, c'est la SEMAP qui a réussi à faciliter la transaction en participant à sa préemption.).

Donc, officiellement cela sera le cas. On a quelques exemples sur lesquels nous travaillons : le rachat du G20, le développement du Dynamikum qui est le Technoparc 2 de la ville de Poissy ou encore sur la pointe Robespierre avec un certain nombre de préemptions de foncier pour y installer, on espère, un hôtel.

On avait failli conclure, il y a une petite année, avec une enseigne Française mais qui finalement ne nous convenait pas.

On espère que tout cela aboutira. »

Vote pour : 33

Vote contre :

Abstention :

Non-participation au vote : Monsieur le Maire, Monsieur Moulinet et Monsieur Meunier

2) Subvention complémentaire en faveur des actions menées à l'Espace VANPOULLE par l'association de la « Maison Polyvalente Sociale et de Loisirs du Clos d'Arcy » d'un montant de 65 000 euros.

Monsieur De Jesus Pedro :

« Merci Monsieur le Maire,
Chers collègues,

Depuis 2015, l'Espace Claude VANPOULLE, accueille dans le quartier Saint-Exupéry, un centre social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Par décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF du 20 mars 2019, l'agrément de pré-configuration a été accordé à l'association Maison Polyvalente Sociale et de Loisirs Clos D'Arcy.

Par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant 1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens de l'association Maison Polyvalente Sociale et de Loisirs Clos d'Arcy 2017-2020, afin de mettre à jour les objectifs partagés entre la Ville et l'Association.

Une subvention complémentaire de 60 000 € a également été accordée au Clos d'Arcy afin d'absorber ce changement de périmètre.

Le montant de la subvention 2019 a donc été porté à 265 000 euros.

Un centre social est majoritairement cofinancé par la Ville et la CAF.

A ce jour, le Clos d'Arcy n'a pas reçu de subvention de la CAF et dans le cadre du dialogue de gestion entre la commune et l'association, une demande de budget complémentaire de 65 000 euros, afin d'assurer le fonctionnement du Clos d'Arcy, a été formulée.

C'est pourquoi, chers collègues, je vous demande par votre vote de bien vouloir accorder cette subvention complémentaire. »

Madame Loqué :

« Merci Monsieur le Maire.

Suite à un dialogue de gestion entre l'association et la commune, un état des actions et une situation financière ainsi que des cofinancements ont été présentés.

Une demande de budget complémentaire, à hauteur de 65 000 euros, est donc formulée.

Son but est de couvrir principalement les salaires du personnel diplômé du centre social et permettre de clôturer l'exercice comptable 2019.

Nous savons tous que la délégation des quartiers est compliquée. La demande de subvention complémentaire doit donc permettre de clôturer l'exercice comptable 2019, si je comprends.

Bien entendu, c'est une gestion globale menée par la maison du Clos d'Arcy.

Peut-on connaître le nombre et le détail des postes visés par cette subvention complémentaire ?

L'effectif est en baisse.

En effet, la référente famille a été licenciée et puis il y a des départs volontaires d'animateurs.

Peut-on connaître le projet social alors que la ville subventionne très largement cette structure ?

Que va couvrir cette subvention, sachant que le directeur faisant fonction est déjà rémunéré par le Clos d'Arcy, que la référente famille a été licenciée et que les animateurs sont rares ?

Fin septembre 2019, la maison du Clos d'Arcy a organisé son Assemblée Générale. Les adhérents ont tous reçu une lettre de démission de la trésorière. Cette lettre a très largement circulé y compris au sein du quartier Saint Exupéry donc on ne peut être que tous informés que cette trésorière a été empêchée de remplir sa fonction. »

Monsieur le Maire :

« C'est faux. »

Madame Loqué :

« Devant le conseil municipal, nous pensons qu'il serait opportun que la municipalité rencontre cette trésorière « empêchée » en présence du chargé de mission de la ville et nous aimerions bien sûr être conviés à ce rendez-vous.

Ce rendez-vous pourrait permettre de clarifier l'ambiguïté de cette situation.

Parce que l'argent des subventions c'est l'argent de tous les citoyens.

Merci. »

Monsieur Prost :

« Il faut rappeler que la subvention de la CAF représente une participation financière pour les salaires de 3 personnes, c'est la loi, un directeur ou directrice, un responsable famille et un référent accueil.

Il faut rappeler aussi que ce n'est pas la ville qui prend la décision, c'est la CAF qui donne ou non un agrément pour gérer Vanpouille (c'était auparavant Saint Exupéry, c'est depuis quelques temps le Clos d'Arcy).

A Saint Exupéry, il y a eu deux personnes qui n'étaient pas en bonne santé et qui sont restées longtemps en arrêt maladie et donc personne n'a été licencié à Saint Exupéry. Simplement, la CAF a constaté, par le fait que ces deux personnes n'étaient pas présentes, qu'il y avait moins d'activité. C'est la raison pour laquelle, je pense, que la CAF a changé l'agrément.

Pour le reste, concernant la trésorière, j'ai la certitude qu'elle n'a pas été « empêchée », comme vous le dites, mais que c'est à l'approche des prochaines échéances qu'elle a pris cette décision. C'est une chose que vous avez reprise mais qui est complètement fausse.

La municipalité n'a pas d'ingérence dans la gestion d'une maison de quartier. C'est la CAF qui décide de l'agrément, qui entraîne des subventions. Il y a eu un non-respect des délais, la ville a tenu ses engagements au niveau des délais alors que la CAF ne l'a pas fait. Ce qui explique qu'il y a eu une demande complémentaire de 65 000 euros.

Je suis prêt à répondre à d'autres questions mais je crois vous avoir donné les principaux éléments. »

Monsieur le Maire :

« Je rappelle que ce n'est pas une subvention mais une avance de la CAF qui a été faite.

Merci Madame Loqué mais on connaît votre honnêteté intellectuelle, d'avoir rappelé que la délégation des quartiers, et vous en savez quelque chose, n'est pas simple.

Je rappelle typiquement, vous parliez du Clos d'Arcy, qu'il a fallu que nous mettions les pieds dans le plat au Clos d'Arcy, à notre arrivée, parce qu'il y avait du trafic financier sous l'ancienne direction.

Vous vous en souvenez ?

Non ? On vous apportera les éléments pour le prochain conseil municipal, cela vous rafraichira la mémoire.

Il faut tout dire. Le Clos d'Arcy, lorsque nous sommes arrivés était en piteux état.

En revanche, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous dites et il faut remettre la réalité. Je sais très bien que les élections municipales arrivent bientôt, Madame Loqué, mais il faut aller jusqu'au bout.

La personne dont vous parlez est, comme par hasard, une ancienne colistière de Monsieur Bernard, qui est arrivée après 2015 au sein du conseil d'administration et qui avait déjà semé la zizanie dans un certain nombre d'endroits où elle était passée. Moi-même j'étais intervenu, notamment au collège où elle était parce que tout ce qui s'y passait, ça n'était que politique/politicienne. Ce sur quoi vous nous faites certains reproches de temps à autre.

Donc, il faut dire les choses et le Président du Clos d'Arcy, c'est lui qui pourrait parler, a pris ses responsabilités. Comme le rappelait Michel Prost à juste titre, il n'y a pas d'ingérence au Clos d'Arcy.

Faites-vous parvenir les procès-verbaux du conseil d'administration.

Je ne peux pas vous laissez dire ce genre de choses car j'ai vu l'été dernier le mail en question. Ce n'est que de la politique/politicienne et j'avais prévenu les services que cette personne était particulièrement politisée. Et, ça n'a pas raté.

Evidemment, toute ressemblance avec la réalité serait fortuite.

En revanche, ce que je propose aux équipes c'est qu'on puisse avoir ce que souhaitait Madame Loqué, avoir le projet social, les éléments où nous en sommes, la composition de la masse salariale de la nouvelle formule du Clos d'Arcy et le fonctionnement de l'espace Vanpouille.

Je pense qu'à un moment donné il faut bien dire les choses, sinon on induit les Pisciacais dans des chemins qu'ils ne méritent pas.

Mais, je reviendrai vers vous avec grand plaisir pour vous expliquer précisément ce qu'il en est advenu de la gestion du Clos d'Arcy. Il y a des personnes ici présentes qui faisaient partie du conseil d'administration, avant notre arrivée. Alors, au Clos d'Arcy vous avez trouvé extrêmement judicieux d'envoyer le directeur qui était incriminé au Clos d'Arcy au centre André Malraux. »

Madame Vinay :

« Premièrement, je voulais simplement vous faire part que dire que c'est faux n'est pas une réponse. Il faut des arguments, je m'adresse à Monsieur Prost. Parce que c'est facile de dire « non, c'est faux », vous pouvez le répéter 15 fois ce ne sont pas des arguments.

Deuxièmement, systématiquement, parce qu'il va y avoir les élections, dire que c'est à cause des élections.

Vous savez très bien que nous ne sommes pas d'accord sur la façon dont les choses sont gérées à ce niveau-là.

Je vous le dis depuis des mois que ce soit au centre social André Malraux, que ce soit la gestion du Clos d'Arcy qui reprend Saint Exupéry et l'espace Vanpouille.

Vous montrez des qualités de gestionnaire à d'autres niveaux mais à ce niveau-là vraiment pas pour la ville de Poissy.

Franchement, cela ne fonctionne pas.

On demande des choses précises au niveau de ces 65 000 euros, à quoi serviront-ils, comment seront-ils utilisés étant donné que le Directeur est déjà payé ailleurs ?

Comment se fait-il que la CAF ne donne pas son avance ? »

Monsieur le Maire :

« Madame Vinay, vous connaissez quand même le fonctionnement.

Rappelez-moi comment cela se passait pour le Club Saint Exupéry et les centres sociaux ?

La CAF n'est pas sur du prévisionnel par rapport à du réalisé. Il faut d'abord faire le réalisé et ensuite on nous donne.

Madame Vinay :

« Pour en revenir à la trésorière, elle n'était pas colistière. Je la connais autrement parce qu'elle a travaillé au cabinet du Maire, c'est différent.

Dire systématiquement « c'est politique » c'est un petit peu réducteur. Je pense que vous devriez aller voir un petit peu plus loin à ce niveau-là.

C'est un peu facile de dire : il y a les élections donc c'est à cause de cela que vous faites remuer les choses.

Je vous signale que sur la façon dont vous gérez les quartiers, cela fait 6 ans que je dis que ça ne va pas. Ce n'est pas d'aujourd'hui.

Il se trouve qu'il y a des éléments au fur et à mesure qui sont là. Ne dites pas que c'est à cause de la politique. En tout cas, moi je ne me représente pas, donc vous voyez il n'y a pas de problème. »

Monsieur le Maire :

« Ne vous sentez pas concernée.

Je trouve juste étonnant, vous qui êtes quand même pleine de conviction, que vous perdiez la mémoire sur une remarque que je formule. »

Monsieur Prost :

« Vous posez la question de savoir à quoi va servir la subvention de la CAF. Plutôt, à quoi serviront les 65 000 euros. Simplement, à faire en sorte qu'on puisse, cela a été dit, finir la comptabilité de décembre, payer les salaires des personnes diplômées, en attente d'un futur versement de la CAF.

Pourquoi il y a du retard ? Parce que ce n'est pas évident de réaliser un projet social en peu de temps et que le projet social dont on vous donnera connaissance vient d'être terminé. On est dans les délais.

Nous pensons qu'avec le projet social qui a été donné, nous puissions envisager raisonnablement que la subvention de la CAF, d'un montant de 69 000 euros, ça doit être à peu près 70% de cette somme, devrait être versée d'ici la fin de l'année voir début janvier 2020.

Si la CAF avait versé dans les délais cette somme, on n'aurait pas eu besoin d'une subvention complémentaire. »

Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur Prost.

Madame Vinay, je vous confirme que parfois vous perdez la mémoire, pardonnez-moi, sur la liste 2014, la personne dont vous parliez est bien colistière. »

Vote pour : 32

Vote contre :

Abstention : M. Falzon, Mme Vinay, Mme Loqué et Mme Pothier

Non-participation au vote :

3) Budget des opérations soumises à TVA - Décision modificative n°1.

Monsieur Moulinet :

« Le Budget Primitif TVA de l'exercice 2019, adopté le 18 mars 2019 nécessite l'ajustement de certaines prévisions de recettes et de dépenses afin de prendre les notifications reçues telles que l'ajustement de la part variable de la restauration et l'ajustement des créances admises en non valeurs pour un montant de 199 430 euros.

Il est demandé au conseil de bien vouloir voter cette modification numéro 1 du budget TVA. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4) Budget des opérations soumises à TVA - Admissions en non valeurs.

Monsieur Moulinet :

« Le Trésorier Principal présente des états des recettes irrécouvrables, arrêtés le 16 octobre 2019 pour leurs admissions en non-valeurs, tous les moyens en vue du recouvrement ayant été déclarés sans suite.

En conséquence, il y aura lieu d'admettre en non-valeurs le bordereau de produits irrécouvrables pour un montant total de 1 210,52 €. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5) Modification de la délibération n°7 du 30 septembre 2019 - budget principal 2019 garantie d'emprunt de 1 040 000 € à l'entreprise sociale pour l'habitat DOMNIS. Réhabilitation énergétique d'un bâtiment de 39 logements. Résidence Beauregard, 51 avenue de la Maladrerie.

Monsieur Moulinet rapporte :

« Lors de la séance du 30 septembre 2019, le Conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt à l'entreprise sociale pour l'habitat DOMNIS, pour la réhabilitation énergétique d'un bâtiment de 39 logements, dans la résidence Beauregard, située au 51 avenue de la Maladrerie, à Poissy, pour un montant de 1 040 000 €, garantie assortie d'une réservation de logements.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 30 septembre 2019 sur le nombre de logements réservés, 8 au lieu de 9.

C'est pourquoi, aujourd'hui il est proposé au conseil d'adopter cette modification et d'accepter la réservation des huit logements pour une durée de quarante-cinq ans.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6) Garantie d'emprunt de 10 603 711 euros à l'entreprise sociale DOMNIS. Contrat de prêt 100375. Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 147 logements situés 1, rue de la Faisanderie.

Monsieur Moulinet :

« Au terme d'un acte notarié du 7 mars 2018, la société Domnis a signé une vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour l'acquisition de 147 logements locatifs sociaux et 1 logement de fonction situés dans l'éco-quartier de la ZAC Rouget de Lisle à Poissy.

Pour financer cette acquisition, Domnis a fait appel à un Prêt Locatif Social (PLS), délivré par la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour un montant de 10 603 711,00 €

Le 13 septembre 2019, la société DOMNIS a formulé une demande pour un accord de principe de la Ville de Poissy pour sa garantie d'emprunt du montant total indiqué tout à l'heure.

Pour le financement de ce programme, la société a formulé une demande pour un accord de principe de la ville pour sa garantie d'emprunt assortie d'une réservation de 29 logements soit 20% de logement dans la durée de l'emprunt plus 5 ans, c'est-à-dire 65 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt pour 100% assortie de cette réservation de 29 logements. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7) Convention de parrainage de 3 000 euros de la SEMAP pour les salons de l'étudiant de l'emploi et de la formation 2020.

Madame Grimaud :

« Pour la 6^{ème} année, la ville de Poissy organisera en 2020, 3 salons qui ont pour but de favoriser l'accès à la formation et à l'emploi pour les jeunes et les moins jeunes.

Ces salons se dérouleront comme habituellement au Forum Armand Peugeot, bien sûr à Poissy, près de la gare :

- Le samedi 29 février 2020 pour le salon de l'étudiant et de l'apprentissage avec une centaine d'exposants : écoles supérieures, universités, CFA, Lycées, écoles étrangères de tout pays.
- Le samedi 16 mai 2020, après-midi, pour le salon de l'alternance, jobs d'été, jobs étudiants, CDI, CDD, intérim.
- Le lundi 5 octobre 2020, après-midi, pour le salon des 4 heures de l'emploi.

Ces salons ont la particularité d'être autofinancés par du mécénat, du parrainage ou des subventions.

Cette délibération concerne donc notre premier parrainage pour 2020 avec la SEMAP qui nous soutient depuis la première édition.

La ville de Poissy remercie chaleureusement la SEMAP pour ses 3000 euros de parrainage en faveur de ces 3 salons. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8) Parrainage financier de la Banque Populaire Val de France en faveur des Victoires du Sport 2019.

Monsieur Prost :

« Merci Monsieur le Maire.

La 6ème édition des Victoires du Sport aura lieu le vendredi 29 novembre 2019 au Théâtre de Poissy, et récompensera l'ensemble des résultats sportifs pisciacais marquants de la saison 2019.

Cette cérémonie rassemblera environ 800 personnes de 25 associations, et à l'issue de la remise des récompenses, très nombreuses, 6 trophées seront décernés : le collectif femme, le collectif homme, l'espoir femme, l'espoir homme, l'élite femme, l'élite homme.

La Banque Populaire Val de France souhaite parrainer cet évènement d'intérêt général dans la continuité de son engagement auprès du mouvement sportif dont les Jeux Olympiques de Paris de 2024.

Le montant du soutien financier est de 2500 euros avec des contreparties de communication.

Ce parrainage a été contractualisé par une convention entre la Ville de Poissy et le parrain.

On vous demande donc d'approuver le principe de parrainage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour un montant de 2500 euros. »

Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur Prost.

Bonne nouvelle pour la ville.

Je voulais juste féliciter le service des sports et toutes les personnes qui ont travaillé avec l'ensemble des services de la ville de Poissy.

Puisque vous le savez certainement, la ville de Poissy fait partie des 500 premières communes de France à avoir reçu le label « terre de jeux » pour 2024. C'est une bonne nouvelle.

On devrait recevoir le prix cette semaine, je pense.

C'est un prix qui a été annoncé la semaine dernière au cours du salon des Maires. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9) Convention de parrainage d'ENGIE en faveur de la course nature « la Pisciacaise 2020 ».

Monsieur Prost :

« La Pisciacaise est un des évènements sportifs le plus important des Yvelines, avec plus de 7000 participants en 2019.

En 2020, la 10^{ème} édition de la course nature se déroulera le dimanche 29 mars avec plusieurs épreuves : la course pédestre, bike & run, randonnée, challenge entreprises, sans compter les journées réservées aux collégiens et écoliers.

ENGIE a souhaité s'engager en 2020 aux côtés de la ville de Poissy dans le cadre d'une action de parrainage pour un montant de 7240 euros avec des contreparties de communication.

Ce parrainage a été contractualisé par une convention entre la ville et le parrain.

On vous demande donc d'approuver ce principe de parrainage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

10) Autorisation de signature d'une convention d'encaissement des inscriptions et de chronométrage pour « La Pisciacaise, la course nature », avec la société TOP CHRONO.

Monsieur Prost :

« Cela fait 3 années consécutives que la ville organise cette manifestation et ainsi collabore avec différents prestataires.

Pour la prochaine édition, les participants profiteront d'une procédure d'inscription en ligne et d'une chronométrie individualisée.

A cette fin et après une mise en concurrence, la société TOP CHRONO a été retenue.

Ainsi dans le cadre de ce partenariat, la société sera en charge notamment de la gestion de l'ensemble des inscriptions individuelles qui auront lieu du 1^{er} décembre prochain au vendredi 27 mars 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'encaissement des deniers publics avec la société TOP CHRONO. »

Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur Prost.

Pour votre parfaite information, il y a eu un choix qui a été fait suite à une mise en concurrence.

Je le dis puisqu'il y avait eu une question l'an passé sur le sujet.

3 devis ont été reçus :

- TOP CHRONO : 2908 € TTC
- YAKA CHRONO : 4764 € TTC
- Espace compétition : 2934 € TTC »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

11) Détermination des conditions de recrutement d'un agent de catégorie A.

Madame Dray Bazerque :

« Merci Monsieur le Maire.

La présente délibération a pour objet de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour autoriser le recrutement d'un administrateur infrastructure et réseaux de catégorie A.

Merci Monsieur le Maire. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12) Remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Ville hors de leur résidence administrative et principale.

Madame Dray Bazerque :

« Quatre arrêtés du 26 février 2019 modifient les conditions de prise en charge des frais de mission et ont pour effet de revaloriser les indemnités kilométriques, l'indemnité forfaitaire d'hébergement et l'indemnité du stage.

L'objet de la présente délibération est de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la dite revalorisation.

Merci Monsieur le Maire. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

13) Action en justice - Plainte en diffamation avec constitution de partie civile.

Monsieur le Maire :

« Mes chers collègues,

Le 18 novembre dernier, des propos concernant un agent de la ville ont été tenus sur Twitter, sur une page au nom étrange : MBHKTE@#!#!# @caroleJU.

Ces allégations, qui visent la Commune de Poissy, laissent entendre que la ville aurait licencié un agent municipal après 5 années de bons et loyaux services, le mettant dans une situation de précarité, et ce malgré des prises de position constante de la municipalité sur le sort des agents et notamment ceux travaillant dans les hôpitaux.

Après enquête, il s'avère que ces allégations sont totalement mensongères. Elles visent exclusivement à jeter le discrédit sur la collectivité, ses agents et ses élus.

En effet, aucun agent de la crèche Saint Louis n'a été licencié. Et si une puéricultrice de la ville a bien quitté la structure, c'était de son plein gré puisqu'elle nous a signifié, dans un courrier en date du 28 août dernier, son souhait de réintégrer son administration d'origine, à savoir la fonction publique hospitalière.

Jugeant inadmissibles ces propos diffamatoires et leur impact sur la commune de Poissy, tant au regard des agents que des habitants, la Ville souhaite défendre ses intérêts, son intégrité et sa réputation, car ces propos dépassent les limites normalement acceptables des polémiques publiques et de la libre expression d'une opinion personnelle.

C'est la raison pour laquelle, nous avons décidé de déposer une plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des Juges d'Instruction près du Tribunal de Grande Instance de Versailles.

A travers le dépôt de cette plainte, j'entends naturellement protéger la réputation de la ville mais aussi protéger les agents qui, je le vois bien, en cette période de campagne, vont devenir des cibles car à travers eux, la ville et ses élus peuvent être visés.

Mes chers collègues, dans un esprit républicain et pour montrer tous ensemble que nous ne souhaitons pas que ces méthodes insupportables de calomnie et de diffamation s'invitent dans cette campagne, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à déposer cette plainte au nom de la ville.

Votre autorisation expresse me permettra de mener une action efficace et concrète contre ces méthodes insupportables.

Je vous remercie. »

Madame Vinay :

« Juste pour vous signaler Monsieur le Maire que comme d'habitude, ce n'est pas que nous ne sommes pas d'accord pour porter plainte mais sur le fait que cela passe en conseil municipal alors que vous avez tous les moyens de le faire autrement. Nous ne prendrons pas part au vote. »

Monsieur le Maire :

« Vous n'avez jamais pris part à ces votes Madame Vinay et c'est votre choix et votre responsabilité. Il n'y a pas de problème.

Je pense que Monsieur Falzon et Madame Pothier vont faire la même chose. »

Vote pour : 32

Vote contre :

Abstention :

Non-participation au vote : M. Falzon, Mme Vinay, Mme Loqué et Mme Pothier

14) Signature d'une convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers entre la commune de Poissy et le Ministère de la culture et de la communication.

Madame Xolin :

« Merci Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Il est d'usage d'utiliser, dans un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, des documents graphiques et iconographiques.

En effet, le discours consiste essentiellement à mettre en lumière le contexte et les liens pouvant exister entre les principaux lieux patrimoniaux du territoire et à éclairer les logiques de construction et d'aménagement de la ville.

Néanmoins, dans la perspective de la réouverture du musée d'Art et d'Histoire, la ville a souhaité mettre aussi en valeur quelques pièces majeures issues des campagnes de fouilles archéologiques qui ont eu lieu à Poissy, en particulier place de la République, et qui sont propriété de l'Etat.

Il s'agit de cinq objets d'époque médiévale, une tasse réalisée à Poissy où travaillait un artiste potier identifié et reconnu dans toute la région et au-delà, deux pièces de monnaie et deux jetons attestant de la vitalité des échanges commerciaux déjà à l'époque médiévale.

Afin de permettre à ces objets de rejoindre le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine qui prendra place, je me permets de vous le rappeler, au sein de la Maison de Fer, l'assemblée délibérante est invitée à valider cette demande de dépôt et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune et l'Etat-Ministère de la Culture, ainsi que les avenants et annexes éventuelles.

Merci. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

15) Signature d'une convention de partenariat Pass Malin entre les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et la Ville de Poissy.

Madame Xolin :

« Le pass Malin est un outil de promotion touristique mis en place par le Département des Yvelines et il ne cesse d'étendre son dispositif. Il donne maintenant accès pour un droit d'entrée réduit à près de trente sites.

Dès sa réouverture au mois de mai dernier, le musée du Jouet, avec votre validation, a rejoint le dispositif et depuis, 300 visiteurs du musée ont bénéficié du tarif Pass Malin.

Ce pass permet de toucher des visiteurs de tout le département et de bénéficier d'une large communication.

Nous vous proposons donc d'approuver l'extension de ce dispositif à la Maison de Fer et au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine qu'elle abritera, en autorisant la signature de la convention entre la Ville et le Département des Yvelines.

La réduction accordée par les sites doit être au minimum de 15%.

Pour une perception plus simple des droits d'entrée, il est proposé d'accorder une réduction d'un euro sur le montant de trois euros qui sera demandé aux autres visiteurs. »

Monsieur le Maire :

« Merci Madame Xolin.

J'ajoute que parmi les différents sites concernés par le Pass Malin, au-delà de ceux de Poissy on trouve : le Château de Versailles, le zoo de Thoiry, France miniature, le parc aux Etoiles, la ferme de Gally, la Bergerie Nationale, le Château de Monte Cristo. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16) Actualisation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Monsieur Roger :

« Merci Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant est indispensable au bon fonctionnement de la structure.

Il informe des modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille.

Il fixe les engagements entre la municipalité et les familles utilisatrices.

Comme vous le savez la ville de Poissy entretient un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se matérialise par la signature de contrats donnant lieu à des financements importants.

Le règlement de fonctionnement doit aujourd'hui être mis à jour notamment en raison de l'application de la circulaire CAF n°2019-005 du 5 juin 2019. Celle-ci prévoit une évolution du barème des participations familiales à partir de 2020.

A noter que ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) s'est nettement amélioré.

La facturation aux familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées traduisant une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.

Chers collègues de l'opposition, vous pourrez remarquer que suite à notre échange de la dernière fois, nous avons pris le temps de vous indiquer dans deux colonnes bien distinctes les changements opérés pour une meilleure lisibilité.

J'en profite, d'ailleurs, pour remercier bien évidemment les services qui ont travaillé sur ce sujet.

Merci Monsieur le Maire. »

Madame Vinay :

« Monsieur Roger vous m'avez pris la parole. Justement je voulais vous remercier et remercier surtout les services d'avoir présenté de cette façon les modifications. C'est beaucoup plus lisible à la fois sur tableau et en vert pour vraiment bien voir.

C'est vrai que c'est beaucoup plus facile à lire.

Je voulais vous remercier. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17) Transfert de la ZAC Petite Arche de la ville d'Achères à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Madame Dos Santos :

« Merci Monsieur le Maire.

Bonsoir à tous,

La ZAC de la Petite Arche est située dans la ville d'Achères. C'est une opération d'aménagement à vocation mixte et avec une dominante économique.

Par sa création et son statut juridique, la compétence économique appartient aujourd'hui à la Communauté Urbaine.

Aussi, le transfert de cette opération est de droit. La Communauté Urbaine va donc se substituer à la ville d'Achères en tant que concédant de la ZAC pour poursuivre l'exécution du contrat.

Cependant, préalablement à ce transfert, les communes membres de la Communauté Urbaine doivent donner leur avis.

Le transfert effectif interviendra ainsi après que les conseils municipaux de chaque commune membre de la Communauté Urbaine auront délibéré.

Il est précisé qu'aucune participation financière de la Communauté Urbaine n'est prévue.

Compte tenu des éléments fournis, il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC de la Petite Arche à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18) Désaffectation puis cession à l'amiable après enquête publique, de deux portions de chemins ruraux, dans le secteur de la Maladrerie, au profit du département des Yvelines pour la réinstallation de la fourrière intercommunale.

Madame Dos Santos :

« Merci Monsieur le Maire.

Pour compléter l'emprise sur le site de la fourrière, il reste assez des deux portions de chemins ruraux.

En effet, celui de l'école et celui du chemin creux de la Maladrerie qui font partie du domaine privé de la commune.

Pour être cédées, ces deux portions de chemins ruraux doivent être préalablement désaffectées.

En fait, ces deux portions ne sont plus affectées à un usage public depuis plusieurs années. La première n'existant plus physiquement et la seconde est fermée par une barrière métallique qui exclue tout accès direct au public.

L'enquête publique diligentée par la ville de Poissy s'est déroulée du 16 septembre au 1^{er} octobre 2019 et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Cette cession se fera à l'euro symbolique puisque le département devra rétablir un accès sur le site de la future fourrière pour permettre aux équipes techniques de SAPN ainsi qu'aux autres services d'urgence et de secours d'accéder à l'entrée de service de l'autoroute A14 mais également parce que le projet de fourrière est un projet d'intérêt général.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession au profit du Département des Yvelines de ces deux portions de chemins ruraux et ce à l'euro symbolique.

Je vous remercie. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

19) Manifestation caritative « Bourse aux jouets » du dimanche 24 novembre 2019. Don des jouets non vendus au profit du Secours Populaire Français.

Monsieur Nicot :

« Merci Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Deux délibérations, la n° 19 et la n° 20, concernent le même objet à savoir la 10^{ème} édition de la bourse aux jouets qui s'est déroulée le dimanche 24 novembre 2019.

Lors de cet évènement, de nombreux jouets n'ont pas été vendus et nous vous proposons de faire don de tous les jouets restant au secours populaire Français de Poissy, objet de la délibération n° 19.

Et, que toutes les recettes, soit la somme de 1115 €, récoltées par la vente des droits de place et celle des jouets, tout en restant dans l'attente que cette somme soit définitivement constatée par l'administration fiscale, soient reversées au profit de l'association France Alzheimer Yvelines section de Poissy, qui lui permettra de poursuivre son action sur l'accompagnement des familles et sur le financement de la recherche, objet de la délibération n° 20.

Je ne doute pas un seul instant que vous serez sensible à cette proposition.

Je vous remercie pour votre attention et vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter ces deux délibérations. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

20) Manifestation caritative « Bourse aux jouets » du dimanche 24 novembre 2019. Reversement des recettes perçues par les droits de place des exposants à l'Association France Alzheimer Yvelines.

Présentée par Monsieur Nicot.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

21) Ouverture dominicale des commerces en 2020.

Monsieur Nicot :

« Le titre III de la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'Emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Deux principes simples. Le premier est que tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale. Le second est qu'en l'absence d'accord des salariés, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont complémentaires, car ils font du dialogue social la clef de l'ouverture dominicale des commerces.

A l'appui de cette loi, le maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détails non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an.

Après avoir sollicité, par courriers en date du 21 juin 2019, les différentes formations syndicales et patronales, sollicité également la ville, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et enfin consulté l'union des commerçants et artisans de Poissy, il est donc projeté d'autoriser l'ouverture des commerces 12 dimanches pour l'année 2020 en application de l'article L. 3132-26 du Code du travail.

Soucieux de dynamiser l'offre commerciale, il est proposé les choix d'ouverture en fonction des soldes d'hiver et d'été, de Pâques, de la fête des mères et des pères, de la rentrée scolaire et enfin de la période des fêtes de fin d'année que nous allons tous découvrir dans quelques jours.

Sous réserve de l'avis consultatif de la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise », il vous est donc proposé, mes chers collègues, d'adopter les dérogations d'interdiction du travail, d'autoriser les commerces, tout secteur confondu, à déroger la règle du repos dominical des salariés et à ouvrir leur magasin aux dates précitées que vous trouverez dans ce rapport.

Je vous remercie pour votre attention. »

Vote pour : 32

Vote contre :

Abstention : M. Falzon, Mme Vinay, Mme Loqué et Mme Pothier

Non-participation au vote :

Monsieur le Maire annonce qu'il est 19h58 et que le Conseil Municipal est désormais terminé.

Monsieur le Maire souhaite remercier la Direction générale des services, le service des Assemblées, le cabinet du Maire, le service juridique et le service communication pour l'organisation de cette séance.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le :

Lundi 16 décembre 2019 à 19h00

En salle du Conseil Municipal